



PRÉSENTATION DU BUDGET

Note à l'attention des membres du Conseil Municipal

Objet : Vote du budget municipal pour l'exercice 2024

La population de notre commune a enregistré une évolution démographique conséquente, passant de 1008 à 1050 habitants du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Les priorités budgétaires pour l'année 2024 sont axées sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de faire face aux augmentations des coûts en électricité et en matières premières. À cette fin, les besoins en matière de personnel ont été revus à la baisse comptabilisant 12 employés actifs à ce jour.

Le budget primitif 2024 de la commune s'élève à :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 048 341,02€

Dépenses et recettes d'investissement : 811 027,55 €

Ce qui permettra la réalisation de trois projets majeurs : la rénovation du toit de la salle des fêtes, la sécurisation de l'église, ainsi que le lancement des travaux de restructuration énergétique de l'école primaire.

Équilibre financier : Les ressources et les charges de fonctionnement et d'investissement sont parfaitement équilibrées, garantissant ainsi une stabilité financière pour notre commune.

Les charges de fonctionnement réelles s'élèvent à 730 350,36 € tandis que les produits de fonctionnement réels sont de 986 610,98 €, générant ainsi une Capacité d'Autofinancement (CAF) brute de 256 260,62 € et une CAF nette de 226 766,68 €.

L'encours de la dette est de 872 174,84 €, avec des dépenses d'équipement s'élevant à 342 279,39 €.

Le fonds de roulement en jours de charges réelles est de 92,26 jours, cela signifie que la collectivité dispose d'assez d'argent pour couvrir ses dépenses pendant environ 92 jours sans avoir à s'inquiéter de trouver de nouveaux revenus. En d'autres termes, si la collectivité cesse de générer des revenus aujourd'hui, elle peut continuer à payer ses factures et à maintenir ses services pendant environ 92 jours grâce aux fonds qu'elle possède.

La trésorerie en jours de charge est de 92,26 jours, cela mesure la capacité de la ville à couvrir ses dépenses avec l'argent qu'elle a immédiatement de disponible. Par exemple, si la trésorerie en jours de charge est de 30 jours, cela signifie que la collectivité peut payer ses factures et maintenir ses services pendant un mois sans avoir à attendre de nouveaux revenus.

La rigidité des charges structurelles est évaluée à 44,79 %, cela signifie que près de la moitié du budget de la commune est déjà prévu pour des dépenses incontournables et fixes, comme les salaires des employés, les factures d'électricité, les frais de fonctionnement des services publics, etc.

La capacité de désendettement est évaluée à 3,40. C'est une mesure de la santé financière de la commune - plus ce chiffre est bas, mieux c'est, car cela signifie que la collectivité est moins dépendante de l'emprunt pour maintenir ses opérations courantes.

La municipalité a maintenu sa volonté de ne pas augmenter les taux d'impositions des impôts locaux, à savoir :

- Taxe foncière bâties : 35,10 %
- Taxe foncière non bâties : 60,50 %
- Taxe d'habitation : 13,75 %

Je vous invite à délibérer sur ces points et à procéder au vote du budget municipal pour l'année 2024.

Fait à PASSA, le 20 mars 2024



Le Maire,

Patrick BELLEGARDE